

MISE A JOUR SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI

Lors de S21 (2017), la Commission a pris connaissance du document IOTC-2017-S21-08 Rev1 qui présente les progrès dans la mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du 2e Comité d'évaluation des performances de la CTOI (IOTC-2016-PRIOTC02-R) et a recommandé que ce sujet soit discuté lors de la réunion du Comité Technique sur l'Évaluation des Performances. Le document IOTC–2017–S21–08_Rev1 a été mis à jour par la suite par le Comité scientifique (en décembre 2017) et le Secrétariat de la CTOI et repris dans le présent document.

La deuxième évaluation des performances a formulé 24 recommandations et les 63 actions liées à ces recommandations ont été affectées aux divers organes de la CTOI. La responsabilité, état, échéanciers et priorité de chacune de ces actions sont présentés à l'Appendice 1 et les modifications apportées au document initial (IOTC–2017–S21–08_Rev1) apparaissent en « suivi des modifications ».

En résumé, au mois de février 2018, 15 actions n'ont pas été lancées, 23 ont été entreprises et sont en cours et 25 ont été achevées (Tableau 1).

Tableau 1. État de mise en œuvre des actions liées à l'évaluation des performances de la CTOI.

| | Affectation et nombre d'actions | Non commencée | En cours | Terminée |
|----------------------|--|----------------------|-----------------|-----------------|
| Commission | 26 | 6 | 12 | 8 |
| Comité d'application | 12 | 0 | 6 | 6 |
| Comité scientifique | 14 | 0 | 3 | 11 |
| CPAF | 4 | 3 | 1 | 0 |
| CTEP | 7 | 6 | 1 | 0 |
| Total | 63 | 15 | 23 | 25 |

Outre l'état actuel de mise en œuvre, le Tableau 2 présente la priorité actuelle accordée à chaque action. Il indique qu'aucune priorité n'a été établie pour 21 des 63 actions. Le Tableau 2 montre également que sur les 25 actions achevées, 21 sont des activités en cours de la CTOI.

Tableau 2. Informations détaillées sur la mise en œuvre des actions de l'évaluation des performances. Les numéros se rapportent aux paragraphes des recommandations. * = en cours, désormais activité régulière. Les recommandations relevant du CTEP sont indiquées en jaune.

| | Non commencée | En cours | | Terminée (*en cours) | |
|--|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------------|---|---|
| Aucune priorité établie | 129b,159,163b 175,233 | CTEP 139,228c | 136,198,228a | 163a | 228b(vi) |
| | 228b(i),228b(ii), 228b(iv) | CTEP 81a,81b, 81c,81d | 228b(iii) | CTEP 81e | |
| Basse priorité | | | | | 112c* |
| Priorité moyenne | | 144a,204b, 211b | 102d,149a 149b,153b 86a,86b,86c | | 96e,112a |
| Haute priorité | 204a | 96b,112f 112g,123b 153a,169 | 102b | 96a*,104a* 104b*,123a* 123c*,129a* 211a* | 102a*,102c* 113*,133 144b*,153c* 86d*,96c* 96d*,96f* 106*,112b* 112d*,112e* |

Appendice 1

MISE A JOUR SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA SECONDE EVALUATION DES PERFORMANCES

(Note : Numérotation et recommandations selon l'Annexe I de la Résolution 16/03)

| REFERENCE | RECOMMANDATION | RESPONSABILITE | MISE A JOUR/ÉTAT | CALENDRIER | PRIORITE |
|---------------------------|--|--|--|------------|-----------|
| PRIOTC02.01 (para. 81) | Analyse de l'Accord CTOI par rapport aux autres instruments internationaux NOTANT le paragraphe 80, la PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission établisse un groupe de travail ad hoc sur la modernisation de l'Accord CTOI, avec le mandat suivant : a) Élaborer une proposition de texte pour l'Accord CTOI, qui prenne en compte les principes modernes de la gestion des pêches. | <i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i> | À élaborer/En cours : Notant cependant que ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018. | À décider | À décider |
| | b) Élaborer un programme de travail pluriannuel qui décrive les questions prioritaires spécifiques à discuter, en utilisant l'analyse juridique proposée en Appendice III de ce rapport, pour informer les discussions du groupe de travail. | <i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i> | À élaborer/En cours : Notant cependant que ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018. | À décider | À décider |
| | c) Élaborer des propositions pour permettre la participation de tous les acteurs de la pêche ayant un intérêt direct dans la CTOI. | <i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i> | À élaborer/En cours : Notant cependant que ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018. | À décider | À décider |
| | d) Toutes les CPC devraient participer au groupe de travail et des fonds devraient être mis à disposition pour aider à la participation des États côtiers aux réunions du groupe de travail. | <i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i> | À élaborer/En cours : Notant cependant que ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018. | À décider | À décider |
| | e) Le groupe de travail devrait se réunir au moins une fois par an et, dans la mesure du possible, | <i>Commission & Groupe de travail ad hoc</i> | À élaborer/En cours : Notant cependant que ceci est abordé dans les termes de référence du Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP). | À décider | À décider |

| | | | | | |
|---------------------------|---|----------------------------|---|------------------------------|-----------------------------|
| | travailler par voie électronique entre deux sessions. | | La première réunion du CTEP qui était prévue pour février 2017 a été reportée à 2018. | | |
| PRIOTC02.02 (para. 86) | <p><i>États des ressources marines vivantes</i></p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Tout en continuant à travailler sur l'amélioration de la collecte et la déclaration des données, le Comité scientifique devrait continuer à utiliser des méthodologies d'évaluation des stocks qualitatives pour les espèces pour lesquelles il y a peu de données disponibles, y compris des approches fondées sur les risques écologiques, et à soutenir le développement et l'amélioration des techniques d'évaluation des stocks pauvres en données pour soutenir la détermination de l'état des stocks.</p> | <i>Comité scientifique</i> | <p>En cours : Une évaluation des risques écologiques est prévue en 2018 pour les principales espèces de requins ainsi que pour les tortues marines dans l'océan Indien.</p> <p>En 2013, 2014 et 2015, on a appliqué des approches pauvres en données pour déterminer l'état du stock d'une série de poissons porte-épée et de thons néritiques. Le GTM a été prié d'examiner des options pour classer l'état des stocks à l'aide d'une approche « par paliers » pour aider à interpréter le niveau d'incertitude présent dans les méthodes d'évaluation utilisées.</p> <p><u>Depuis 2013, des approches pauvres en données pour déterminer l'état du stock ont été appliquées à une série de poissons porte-épée et de thons néritiques. Le GTM a inclus un élément s'y rapportant directement dans son programme de travail :</u></p> <p><u>2.1 Étudier des méthodes potentielles pour présenter un avis sur l'état des stocks aux gestionnaires à partir d'un ensemble de scénarios pauvres en données, en élaborant par exemple une approche « par paliers » pour soumettre un avis sur l'état des stocks, basée sur le type d'indicateurs utilisés pour déterminer l'état des stocks (par exemple, séries de CPUE, modèle d'évaluation des stocks).</u></p> <p><u>Un projet a été élaboré avec des fonds de l'UE en vue d'approfondir ces travaux.</u></p> <p><u>Un atelier sur le renforcement des capacités a été tenu en 2017 concernant des approches pauvres en données pour l'évaluation des stocks.</u></p> <p><u>Une évaluation des risques écologiques est prévue en 2018 pour les principales espèces de requins ainsi que pour les tortues marines dans l'océan Indien.</u></p> | À décider <u>En cours</u> | À décider <u>MOYENNE</u> |

| | | | | | |
|--|---|--|---|---|--|
| | <p>b) Il faudrait clairement délimiter les dispositions sur la confidentialité et les questions d'accessibilité aux données par les scientifiques impliqués, et/ou les modifier, si nécessaire, de sorte que les analyses d'évaluation des stocks puissent être reproduites.</p> | <p><i>Comité scientifique & Commission</i></p> | <p>En cours : Les fichiers d'entrée, de sortie et les exécutables pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès aux données opérationnelles dans le cadre des accords de coopération et à celles soumises à des règles de confidentialité est encore limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles nationales de confidentialité des données des membres et des parties coopérantes non-contractantes .</p> <p>Le développement en cours de la nouvelle base de données intégrée de la CTOI améliore l'accessibilité au jeux de données de la CTOI pour les utilisateurs extérieurs au Secrétariat tout en veillant à ce que les règles de confidentialité soient pleinement respectées.</p> <p><u>La CTOI contribue au projet BlueBridge qui met en place un service destiné à aider les utilisateurs à re-exécuter les évaluations des stocks.</u></p> <p><u>Les résultats de la normalisation des PUE sont disponibles mais il se peut que les données brutes ne soient pas accessibles.</u></p> | <p>À décider <u>En cours</u></p> | <p>À décider <u>MOYENNE</u></p> |
| | <p>c) Les présidents et vice-présidents du Comité scientifique et des groupes de travail, en collaboration avec le Secrétariat de la CTOI, devraient élaborer des principes directeurs pour la soumission des documents pour s'assurer qu'ils sont directement liés au programme de travail des groupes de travail concernés et/ou du Comité scientifique, approuvé par la Commission, tout en encourageant la présentation de questions nouvelles et émergentes.</p> | <p><i>Comité scientifique & Présidents et vice-présidents des groupes de travail</i></p> | <p>Pendante : les travaux commenceront en 2017 sous la direction du président du CS.</p> <p><u>Compte tenu de la forte augmentation du nombre de documents soumis pour les réunions du GT ces dernières années (atteignant souvent le nombre de 60), le Secrétariat de la CTOI travaille en étroite collaboration avec les Présidents afin de sélectionner les documents qui se rapportent le plus aux points convenus de l'ordre du jour, d'après les priorités assignées au CS et à la Commission pour cette année-là, et demande aux auteurs de présenter leur document de nouveau à une autre réunion ou en tant que document « informatif » de référence.</u></p> | <p>À décider <u>En cours</u></p> | <p>À décider <u>MOYENNE</u></p> |

| | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|
| | <p>d) Il faudrait incorporer un examen continu par les pairs et la participation d'experts scientifiques externes, en tant que meilleure pratique pour les groupes de travail et le prévoir dans le budget ordinaire de la Commission.</p> | <p><i>Comité scientifique & Commission</i></p> | <p>En cours : Des experts externes (experts invités) sont régulièrement invités à fournir des compétences supplémentaires aux réunions des groupes de travail, bien que cela ne constitue pas un processus formel d'examen par les pairs. En 2010 et 2011, le Comité scientifique est convenu qu'une fois que les modèles d'évaluation des stocks seraient considérés comme solides, un examen par les pairs serait souhaitable et que des fonds seraient nécessaires pour entreprendre des examens par les pairs des évaluations des stocks. Le Comité scientifique a examiné les processus relatifs aux experts invités, aux consultants et à l'examen par les pairs lors de sa 14^e session en 2011 et a recommandé que toutes les réunions des groupes de travail en 2016 invitent un expert externe.</p> <p><u>242. Le CS a demandé qu'au moins un « expert invité » soit présent à chacun des groupes de travail scientifiques en 2017 et les années suivantes, afin d'augmenter encore davantage la capacité des groupes de travail à entreprendre les travaux détaillés dans le programme de travail (paragraphe 178 IOTC-2016-SC19-R).</u></p> <p><u>En 2017, un expert invité a assisté à toutes les réunions du GT, à l'exception du GTCDS.</u></p> <p><u>Un budget suffisant doit être débloqué pour cette question si la Commission la considère comme prioritaire.</u></p> <p><u>Le Comité scientifique est convenu qu'une fois que les modèles d'évaluation des stocks seraient considérés comme solides, un examen par les pairs serait souhaitable et que des fonds seraient nécessaires pour entreprendre des examens par les pairs des évaluations des stocks.</u></p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |
|--|--|--|--|---|--|

| | | | | | |
|-----------------------------------|---|--|---|---|--|
| <p>PRIOTC02.03 (para. 96)</p> | <p>Collecte et déclaration des données La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait faire des investissements supplémentaires dans la collecte des données et d'un renforcement des capacités ciblé, ce qui est nécessaire pour améliorer encore la fourniture et la qualité des données à l'appui des objectifs de la Commission, identifier les sources d'incertitude dans les données et travailler à réduire cette incertitude.</p> | <p><i>Commission</i> <u>CS</u></p> | <p>En cours : Il existe de multiples possibilités et sources de financement pour le renforcement des capacités en matière de collecte de données et d'analyses scientifiques, tant dans le cadre du budget de la CTOI que dans le cadre d'autres partenariats.</p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |
|-----------------------------------|---|--|---|---|--|

| | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|---|---|--|
| | <p>b) que cela ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à la collecte de données et aux activités de renforcement des capacités en matière de données devrait être augmenté de 3 à 5 personnes à temps plein.</p> | <p><i>Commission</i></p> | <p>En cours : Cependant le recrutement d'un PI (chargé des pêches) se fera au début de 2017 ; toutefois, la Section données de la CTOI demeure très sévèrement en sous-effectif compte tenu du fardeau croissant des missions de suivi des données et de soutien technique, de soutien à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs, du développement de la base de données et des systèmes de dissémination de la CTOI et des nouveaux flux de travail qui se mettront en place en 2017 (par exemple la surveillance électronique, le projet pilote MRO, le soutien à la mise en œuvre des HCR sur le listao [Rés. 16/02] et la réduction des captures d'albacore [Rés.16/01]. La Commission a pris des décisions budgétaires pour renforcer les sections Science et Données du Secrétariat de la CTOI.</p> <p><u>Le recrutement d'un PI (chargé des pêches) a commencé à la fin de 2017. Toutefois, la Section données de la CTOI demeure très sévèrement en sous-effectifs compte tenu de l'augmentation de la charge de travail. Elle inclut des missions de suivi et de respect des données et de soutien technique, de soutien à la mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs, du développement de la base de données et des systèmes de dissémination de la CTOI et des nouveaux flux de travail mis en place en 2017 (par exemple la surveillance électronique, le projet pilote MRO, le soutien à la mise en œuvre des HCR sur le listao [Rés. 16/02] et la réduction des captures d'albacore [Rés.17/01].</u></p> | <p>À décider <u>En cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |
| | <p>c) Le Secrétariat de la CTOI devrait faciliter les discussions avec les État côtier non-CPC et autres non-CPC pêchant dans la zone de compétence de la CTOI, pour formaliser des stratégies à long terme pour la soumission des données au Secrétariat de la CTOI, y compris tous les jeux de données historiques pertinents.</p> | <p><i>Secrétariat de la CTOI</i></p> | <p>En cours : Cette question est partiellement traitée dans le programme de travail consacré aux missions d'application et de soutien concernant les données.</p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |

| | | | | | |
|--|--|--------------------------------------|--|---|--|
| | <p>d) Il faudrait prendre des mesures pour avoir accès aux données à haute résolution, pour être utilisées dans les analyses conjointes, avec une protection de la confidentialité adéquate.</p> | <p><i>Secrétariat de la CTOI</i></p> | <p>En cours : <u>La PUE à la palangre collaborative (impliquant le Japon, la République de Corée et Taïwan, Chine ainsi qu'un consultant halieute indépendant) a impliqué le partage de données au niveau opérationnel. Bien que les résultats des analyses et des PUE communes aient été publiés, les données à échelle fine demeurent confidentielles.</u></p> <p><u>Cette capacité devrait faire partie des fonctionnalités améliorées fournies par la nouvelle base de données de la CTOI, en fonction de la qualité de ces données à échelle fine et des restrictions de confidentialité.</u></p> <p><u>Cette capacité devrait faire partie des fonctionnalités améliorées fournies par la nouvelle base de données de la CTOI, en fonction de la qualité de ces données à échelle fine et des restrictions de confidentialité.</u></p> <p><u>La PUE à la palangre collaborative (impliquant le Japon, la République de Corée et Taïwan, Chine ainsi qu'un consultant halieute indépendant) a impliqué le partage de données au niveau opérationnel. Bien que les résultats des analyses et des PUE communes aient été publiés, les données à échelle fine demeurent confidentielles.</u></p> <p><u>En 2017, l'atelier collaboratif a étudié la possibilité d'inclure des données provenant d'autres CPC (c'est-à-dire la palangre industrielle des Seychelles) et a discuté de la possibilité et des options éventuelles permettant d'accorder plus de souplesse à l'accès aux données (par exemple, possibilité d'accès à distance).</u></p> | <p><u>À décider</u> <u>Terminée et en cours</u></p> | <p><u>À décider</u> <u>HAUTE</u></p> |
|--|--|--------------------------------------|--|---|--|

| | | | | | |
|--|---|-----------------------------------|--|---|--|
| | <p>e) Lorsque les budgets et les autres ressources le permettent, il faudrait encourager la tenue de réunions de préparation des données avant les réunions d'évaluation des stocks (groupes de travail).</p> | <p><i>Comité scientifique</i></p> | <p>Pendant : Bien qu'il soit convenu que de telles réunions seraient bénéfiques pour le travail d'évaluation des stocks, les ressources actuelles et les contraintes de temps en raison du nombre croissant de réunions pourraient rendre difficile la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>Le CS a également décidé d'examiner d'autres méthodes pour remédier à cette situation, comme l'utilisation de la réunion du groupe de travail pour la préparation des données au cours de l'année précédant l'évaluation.</p> <p>En cours : Le CS a étudié cette question au cours des années précédentes et pour le GTTTm une réunion de préparation en 2018 sera tenue un an avant la mise à jour de l'évaluation des stocks.</p> | <p>À décider</p> <p><u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider</p> <p><u>MOYENNE</u></p> |
|--|---|-----------------------------------|--|---|--|

| | | | | | |
|--|---|-----------------------------------|---|---|--------------------------------------|
| | <p>f) Des moyens novateurs et/ou alternatifs de collecte et de déclaration des données devraient être étudiés et, le cas échéant, mis en œuvre, y compris un mouvement vers la collecte et la déclaration des par voie électronique pour toutes les flottilles.</p> | <p><i>Comité scientifique</i></p> | <p>En cours: <u>Le Secrétariat de la CTOI élabore actuellement un outil de e-déclaration pour le Mécanisme régional d'observateurs afin de faciliter la déclaration des données du MRO.</u></p> <p><u>Un projet pilote de surveillance électronique est également prévu pour 2017, axé sur les pêcheries artisanales (par exemple, fileyeurs, navires polyvalents filet/palangre) pour lesquels il existe des difficultés pratiques à placer des observateurs à bord et pour lesquels il existe actuellement peu ou pas de données déclarées au Secrétariat de la CTOI.</u></p> <p><u>Le Secrétariat de la CTOI a élaboré un outil d'e-déclaration pour le Mécanisme régional d'observateurs afin de faciliter la déclaration des données du MRO.</u></p> <p><u>Un projet pilote de surveillance électronique est également prévu pour 2018, axé sur les petites pêcheries (par exemple, fileyeurs, navires polyvalents filet/palangre) pour lesquels il existe des difficultés pratiques à placer des observateurs à bord et pour lesquels il existe actuellement peu ou pas de données déclarées au Secrétariat de la CTOI.</u></p> <p><u>En octobre 2017, un atelier de consultation et de validation a été tenu en Afrique du sud en vue de discuter avec les CPC de la future mise en œuvre d'e-MARIS, un système d'information électronique pour le suivi et la déclaration qui rationalisera, entre autres, la soumission des données statistiques obligatoires au Secrétariat.</u></p> <p><u>Le Comité scientifique développe actuellement des normes minimales pour la mise en œuvre des systèmes électroniques d'observation et identifie comment les utiliser afin d'accroître les niveaux de couverture par les observateurs dans les pêcheries de l'Océan Indien, comme requis en vertu de la Rés. 16/04.</u></p> | <p>À décider</p> <p><u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider</p> <p><u>HAUTE</u></p> |
|--|---|-----------------------------------|---|---|--------------------------------------|

| | | | | | |
|------------------------------------|--|--|--|--|--------------|
| <p>PRIOTC02.04 (para. 102)</p> | <p>Respect des exigences de collecte et de déclaration des données</p> <p>La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumission des données. À cette fin, la PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).</p> | <p><i>Commission et Comité d'application</i></p> | <p>À élaborer En cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V.</p> | <p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>Haute</p> |
| | <p>b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.</p> | <p><i>Comité d'application</i></p> | <p>À élaborer En cours : idem. <u>À mettre en œuvre par les CPC concernées à partir de 2018.</u></p> | <p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application</p> | <p>Haute</p> |

| | | | | | |
|--|---|--|---|--|----------------|
| | <p>c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations.</p> | <p><i>Commission et Comité d'application</i></p> | <p>À élaborer/En cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application.</p> | <p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>Haute</p> |
| | <p>d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.</p> | <p><i>Commission et Comité d'application</i></p> | <p>En cours: Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées. <u>Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.</u></p> | <p>À partir de 2016 <u>En cours</u></p> | <p>Moyenne</p> |

| | | | | | |
|------------------------------------|---|---|---|--|-----------------------------------|
| <p>PRIOTC02.05 (para. 104)</p> | <p>Renforcement des capacités (collecte des données) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait étendre ses missions d'aide sur les données et l'application des missions et le Secrétariat de la CTOI devrait se voir accorder une certaine autonomie pour rechercher des fonds auprès de donateurs extérieurs pour soutenir le travail approuvé par la Commission, y compris des actions de soutien et/ou des initiatives de renforcement des capacités de découlant des missions d'application et qui sont applicables à plus de deux CPC.</p> | <p><i>Commission</i></p> | <p>En cours: Le Secrétariat de la CTOI participe activement à un programme de missions d'application et de soutien aux données, mais est limité par les ressources actuelles au sein de la Section données.</p> <p>En 2016, des missions ont été menées en Tanzanie (février), à Maurice (août) et en Indonésie (octobre).</p> <p>Le financement externe pour les missions a été fourni par la DG MARE de l'UE. <u>En 2017, des missions d'application et de soutien aux données ont été menées au Sri Lanka (avril), à La Réunion (août), à Maurice (août), au Kenya (septembre et décembre) et en Iran (novembre). Un premier atelier de formation pour l'adoption de l'outil électronique du MRO aux fins de la collecte et déclaration des données se tiendra au Sri Lanka au mois de décembre.</u></p> <p><u>Le financement externe pour les missions a été fourni par la DG-MARE de l'UE</u></p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |
| | <p>b) La CTOI devrait continuer l'organisation d'ateliers visant à relier les processus scientifiques et de gestion de la CTOI. Les objectifs de cette série d'ateliers devraient être : 1) améliorer le niveau de compréhension des CPC de la CTOI sur la façon dont le processus scientifique informe le processus de gestion pour la gestion des espèces CTOI et la gestion des écosystèmes ; 2) accroître la prise de conscience des parties contractantes de la CTOI quant à leurs obligations, comme établies dans les mesures de conservation et de gestion de la Commission, qui sont fondées sur des avis scientifiques rigoureux ; 3) améliorer le processus décisionnel au sein de la CTOI ; et 4) fournir une assistance directe à l'élaboration des propositions de mesures de conservation et de gestion.</p> | <p><i>Commission & Secrétariat de la CTOI</i></p> | <p>Pendant</p> <p>En cours : Bien que ceci ait été remplacé par le <u>Comité Technique sur les procédures de gestion qui s'est réuni pour la première fois au mois de mai 2017, le CTPG a recommencé de prolonger la durée de cette réunion par rapport à son format actuel d'un jour et de consacrer davantage de temps au développement de capacité pertinente liée aux questions scientifiques en vue de faciliter la compréhension mutuelle.</u></p> <p><u>Un atelier sur le renforcement des capacités financé par le Projet thonier ZADJN Océans communs a eu lieu en 2017 et devrait apporter son soutien au CTPG en 2018 à travers d'activités de renforcement des capacités plus directes pour les gestionnaires issus des CPC en développement.</u></p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |

| | | | | | |
|----------------------------|---|--|---|--|--|
| PRIOTC02.06 (para. 106) | <p>Espèces non-cibles</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission continue d'améliorer les exigences concernant les mécanismes de collecte et de déclaration des données pour les espèces non-CTOI avec lesquelles interagissent les pêcheries de la CTOI.</p> | Commission et Comité scientifique | <p>En cours <u>Un formulaire de déclaration des données sur les rejets a été élaboré pour la collecte des données sur les espèces accessoires non-conservées. Divers aspects du Projet pilote instauré en vertu de la Rés 16/04 visent également à résoudre cette question.</u></p> | <p>À décider Terminée et en cours</p> | <p>À décider HAUTE</p> |
| PRIOTC02.07 (para. 112) | <p>Qualité et fourniture des avis scientifiques</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Le Comité scientifique devrait poursuivre le bon travail entrepris depuis la PRIOTC01 et s'efforcer d'apporter d'autres améliorations dans la façon dont il communique les informations sur l'état des stocks et les perspectives d'avenir pour les stocks à la Commission.</p> | Comité scientifique & Groupes de travail | <p>En cours <u>Les révisions et modifications aux résumés exécutifs sur les espèces sont en cours à travers divers propositions émanant des GT et du CS aux fins de l'amélioration de la communication. Elles ont été discutées à chaque réunion du CS ces dernières années et les modifications ont été apportées à ces documents en conséquence.</u></p> | <p>À décider Terminée</p> | <p>À décider MOYENNE</p> |
| | <p>b) Un processus d'examen par des pairs indépendants (et un mécanisme budgétaire correspondant) de l'évaluation des stocks devrait être mis en œuvre, si les activités scientifiques de la CTOI veulent être considérées comme étant en conformité avec les bonnes pratiques et maintenir un haut niveau d'assurance-qualité.</p> | Comité scientifique & Commission | <p>En cours :Des experts externes invités sont systématiquement invités à participer aux réunions des groupes de travail afin de fournir une expertise supplémentaire.</p> | <p>À décider Terminée et en cours</p> | <p>À décider HAUTE</p> |

| | | | | | |
|--|--|---|--|--|-----------------------------------|
| | <p>c) Le Comité scientifique, par le biais de son Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires, devrait poursuivre l'application des cadres de modélisation des écosystèmes.</p> | <p><i>Comité scientifique & Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires</i></p> | <p>En cours : Le GTEPA a récemment ajouté un élément dans son programme de travail sur l'élaboration d'un plan pour les approches écosystémiques de la gestion des pêcheries de la CTOI et a demandé l'élaboration d'un modèle préliminaire. Des représentants du CS et le Secrétariat participeront à l'atelier conjoint sur l'opérationnalisation de l'AEGP.</p> <p><u>Le GTEPA a récemment ajouté un élément à son programme de travail concernant l'élaboration d'un programme pour les approches écosystémiques de la gestion des pêcheries de la CTOI et a demandé l'élaboration d'un modèle préliminaire de fiche informative sur les écosystèmes. Des représentants du CS et le Secrétariat ont participé à l'atelier conjoint des ORGPT sur l'opérationnalisation de l'AEGP en 2017 et prévoient d'en faire de même en 2018 et à toute réunion future.</u></p> <p><u>Les résultats des fiches informatives sur les écosystèmes seront disponibles en 2018.</u></p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>BASSE</u></p> |
| | <p>d) Continuer à élaborer et à adopter des points de référence-cibles et limites robustes, et des règles d'exploitation spécifiques aux espèces ou aux pêcheries par le biais des évaluations de la stratégie de gestion, en notant que ce processus a commencé pour plusieurs espèces et est spécifié dans la résolution de la CTOI 15/10 sur des points de référence-cibles et limites et sur un cadre de décision. La résolution 14/03 [remplacée par la Résolution 16/09] sur le renforcement du dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches bénéficiera d'une communication plus formellement structurée entre le Comité scientifique et la Commission, et d'un dialogue facilité pour améliorer la compréhension et informer la prise de décision.</p> | <p><i>Comité scientifique & Commission</i></p> | <p>En cours : La première réunion du Comité technique sur les procédures de gestion doit avoir lieu en 2017 <u>et devrait continuer à se tenir avant chaque réunion de la Commission aux fins des discussions sur les points de référence à l'ordre du jour.</u></p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |

| | | | | | |
|--|---|--|---|--|-----------------------------------|
| | <p>e) La Commission et ses organes subsidiaires devraient continuer à veiller à ce que le calendrier des réunions et des activités soit rationalisé de sorte que la charge de travail déjà lourde des personnes impliquées, ainsi que les contraintes budgétaires, soient prises en compte.</p> | <p><i>Commission & Comité scientifique</i></p> | <p>En cours : Tous les groupes de travail sont invités par le CS à classer les activités de leurs programmes de travail respectifs comme « haute », « moyenne » ou « basse » et à attribuer un classement numérique dans la catégorie des hautes priorités</p> <p>Tous les groupes de travail ont classé les activités de leurs programmes de travail respectifs comme « haute », « moyenne » ou « basse » et ont attribué un classement numérique dans la catégorie des hautes priorités. Celles-ci sont hiérarchisées plus en détail et résumées dans le document IOTC-2017-SC20-09.</p> <p>Le Comité scientifique discutera également la possibilité de réduire le lourd programme de réunions annuelles (en combinant les réunions intersessions et les réunions d'évaluation des stocks) en vue de réduire la charge de travail du Secrétariat et des GT.</p> | <p>À décider <u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |
| | <p>f) La Commission devrait mettre pleinement en œuvre la Résolution 12/01 Sur la mise en œuvre de l'approche de précaution, de manière à appliquer l'approche de précaution, conformément aux normes agréées au niveau international, en particulier les lignes directrices énoncées dans l'ANUSP, et pour assurer l'utilisation durable des ressources halieutiques, comme énoncée à l'Article V de l'Accord CTOI, notamment en veillant à ce que le l'absence d'information ou une augmentation de l'incertitude dans l'évaluation des jeux de données/des stocks ne soit pas utilisée comme justification pour retarder la prise de mesures de gestion pour assurer la pérennité des espèces CTOI et de celles qui sont affectées par les pêcheries de la CTOI.</p> | <p><i>Commission</i></p> | <p>En cours : Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao et des travaux sont en cours sur l'albacore, le patudo et le germon, avec le soutien d'un financement externe (Projet thonier ZADJN de la FAO)</p> <p>L'approche de précaution est utilisée par le CS dans le cadre de la soumission de l'avis scientifique pour la gestion des pêches.</p> <p>Une règle d'exploitation a été adoptée pour le listao et des travaux sont en cours sur l'albacore, le patudo et le germon, avec le soutien d'un financement externe (Projet thonier ZADJN de la FAO).</p> <p>La Commission considère qu'une ESG pour l'espadon revêt un caractère hautement prioritaire (paragraphe 40, IOTC-2017-S21-R).</p> | <p>À décider <u>En cours</u></p> | <p>À décider <u>HAUTE</u></p> |

| | | | | | |
|----------------------------|--|---|--|--|---------------------------|
| | g) Bien qu'il y ait des implications budgétaires, le personnel du Secrétariat de la CTOI dédié à l'analyse scientifique devrait être augmenté de 2 à 4 scientifiques à plein temps. | <i>Commission</i> | En cours : <u>Le CS a fortement recommandé que la Commission prenne les mesures nécessaires pour que le Secrétariat de la CTOI dispose de ressources suffisantes pour continuer à soutenir le Comité scientifique et puisse répondre à la charge de travail croissante. La Commission a pris des décisions budgétaires pour renforcer les sections Science et Données du Secrétariat de la CTOI. La section Science de la CTOI compte désormais 2 personnes et l'avis de vacance du poste de responsable scientifique a été diffusé et devrait prendre ses fonctions début 2018. Un autre avis de vacance de poste de coordinateur scientifique sera diffusé au milieu de l'année 2018.</u> | À décider <u>En cours</u> | À décider <u>HAUTE</u> |
| PRIOTC02.08 (para. 123) | Adoptions de mesures de conservation et de gestion La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait reconnaître la difficulté inhérente de gérer des pêcheries à petite échelle et pauvres en données, poursuivre ses efforts pour adopter des arrangements de gestion des pêches adéquats et aider les États côtiers en développement à surmonter les contraintes à leur mise en œuvre des MCG. | <i>Commission</i> | En cours : un atelier sur les méthodes pauvres en données a été mené en mai 2017. | À décider <u>Terminée et en cours</u> | À décider <u>HAUTE</u> |
| | b) la CTOI ne gère les principaux stocks ciblés relevant de sa compétence que par une régulation de l'effort de pêche, d'autres approches devraient être envisagées, telles que celles proposées dans les résolutions 05/01 et 14/02, y compris des limites de captures, un total autorisé des captures (TAC) ou un total autorisé d'effort (TAE). | <i>Commission & Comité scientifique</i> | En cours : la Commission a adopté la Résolution 16/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI ainsi qu'une réduction de l'utilisation des DCP. <u>Alors que le CTCA a avancé dans cette voie, l'ordre du jour du GTTT inclut également la possibilité d'outils de gestion alternatifs. Ces travaux devraient se poursuivre en vertu des révisions de la Rés 17/01 et 16/02.</u> | À décider <u>En cours</u> | À décider <u>HAUTE</u> |

| | | | | | |
|--------------------------------|--|--|--|--|--------------------------------------|
| | <p>c) Le dialogue entre science et gestion devrait être renforcé pour améliorer la compréhension des approches modernes de la gestion des pêches, y compris par la mise en œuvre des stratégies d'exploitation grâce à l'utilisation de la l'évaluation de la stratégie de gestion. La Commission devrait adopter un processus formel pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies d'exploitation dans un délai défini.</p> | <p><i>Commission & Comité scientifique</i></p> | <p>En cours : La Commission a adopté la Résolution 16/09, instituant un Comité technique sur les procédures de gestion, formalisant un processus pour faciliter la discussion et l'adoption de stratégies d'exploitation.</p> <p>Terminée : La Commission a adopté la Résolution 16/09, instituant un Comité technique sur les procédures de gestion, formalisant un processus pour faciliter la discussion et l'adoption de stratégies d'exploitation. La première réunion du CTPG a eu lieu au mois de mai 2017.</p> <p>La Commission a adopté le programme de travail du CTPG, notamment les échéanciers, le processus d'élaboration d'une ESG et l'adoption de HCR pour les espèces sous mandat de la CTOI (Appendice 9 du document IOTC-2017-S21-R(E)).</p> | <p>À décider</p> <p>Terminée et en cours</p> | <p>À décider</p> <p>HAUTE</p> |
| <p>PRIOTC02.09 (para. 129)</p> | <p>Gestion de la capacité de pêche</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer toute capacité de pêche excédentaire, y compris des options pour geler les niveaux de capacité, en tant que mesure provisoire, pendant que des mesures de gestion alternatives sont envisagées. Comme les limites de capacité actuelles sont génériques, s'appliquent à toutes les flottes et leur capacité à contrôler la capture d'espèces particulières est limitée, il convient d'envisager des mesures de gestion alternatives, comme par exemple des fermetures spatio-temporelles, l'allocation de quotas, etc.</p> | <p><i>Commission et CS</i></p> | <p>Pendante</p> <p>En cours : Pour l'albacore depuis le mois de janvier 2017 en vertu de la Résolution 17/01, qui remplace la Résolution 16/01. Pour le listao, la Résolution 16/02 instaure les Règles d'exploitation.</p> | <p>À décider</p> <p>Terminée et en cours</p> | <p>Haute</p> <p>HAUTE</p> |

| | | | | | |
|----------------------------|--|--|--|--|------------------------------|
| | b) La Commission devrait entreprendre un processus formel pour élaborer des mécanismes de transfert aux États côtiers en développement, en particulier aux moins avancés d'entre eux, afin qu'ils puissent réaliser leurs aspirations en matière de développement des flottes, dans les limites de niveaux durables. | <i>Commission</i> | Pendante | À décider | À décider |
| PRIOTC02.10 (para. 133) | Compatibilité des mesures de gestion La PRIOTC02 RECOMMANDE que, si besoin, les CPC demandent l'assistance des autres CPC ou du Secrétariat de la CTOI pour les aider à évaluer les besoins juridiques pour mettre efficacement en œuvre les MCG de la CTOI, notant que ce processus a déjà été lancé avec un certain nombre de CPC de la CTOI. | <i>Secrétariat de la CTOI & CPCs, CdA</i> | En cours : Dix CPC en développement ont bénéficié d'une assistance pour transposer les résolutions de la CTOI dans leur cadre juridique. Un financement supplémentaire de cinq ans pour ce type d'assistance a été assuré par des contributions extrabudgétaires. | Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>Terminée et en cours</u> | Haute HAUTE |
| PRIOTC02.11 (para. 136) | Allocations et opportunités de pêche La PRIOTC02 RECOMMANDE que la CTOI élabore des critères d'allocation ou toute autre mesure pertinente de manière urgente, par le biais du processus déjà établi du Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) et, ce faisant, réfléchisse à la prise en compte des captures des non-CPC actuelles. Ce processus ne devrait pas retarder l'élaboration et l'adoption d'autres mesures de gestion, sur la base des avis du Comité scientifique. | <i>Commission & Comité technique sur les critères d'allocation</i> | En cours : le Comité technique sur les critères d'allocation (CTCA) a tenu trois réunions jusqu'à présent et une quatrième, prévue pour 2017, a été reporté à 2018. | À décider <u>En cours</u> | À décider |
| PRIOTC02.12 (para. 139) | Devoirs de l'État du pavillon La PRIOTC02 RECOMMANDE que toute modification ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du pavillon, en se basant sur les dispositions pertinentes de l'ANUSP et en tenant compte des Directives volontaires pour la conduite de l'État du pavillon de la FAO. | <i>Commission</i> | Pendante : à traiter par le Comité technique sur l'évaluation des performances | À décider | À décider |

| | | | | | |
|------------------------------------|---|---|--|--|----------------|
| <p>PRIOTC02.13 (para. 144)</p> | <p>Mesures du ressort de l'État du port La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Puisque les mesures de l'État du port sont essentielles pour le contrôle de la pêche dans la zone de compétence de la CTOI et au-delà, les CPC devraient prendre des mesures pour ratifier l'Accord de la FAO sur les mesures de l'État du port et la Commission devrait explorer les possibilités d'inclure les ports situés en dehors de la zone CTOI connus pour recevoir des captures CTOI dans l'application des mesures de l'État du port établies par la CTOI.</p> | <p><i>Commission et CdA</i></p> | <p>En cours : 49-20 des 35 <u>34</u> CPC ont signé, ratifié, accepté, approuvé ou ont adhéré à l'accord PSMA de la FAO.</p> | <p>Examen annuel à la réunion de la Commission. <u>En cours</u></p> | <p>Moyenne</p> |
| | <p>b) La Commission, par le biais de ses formation sur les mesures de l'État du port, devrait soutenir la mise en œuvre, y compris par un soutien de la FAO et d'autres donateurs, des exigences de l'AMEP de la FAO et de la résolution de la CTOI 10/11 [remplacée par la <u>Résolution 16/11</u>] sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.</p> | <p><i>Commission</i></p> | <p>En cours : la CTOI dispose d'un programme de renforcement des capacités bien établi pour la mise en œuvre des mesures de l'État du port. <u>Une plateforme de communications et de gestion en ligne a été mise en place et utilisée par les principaux États du port (13 CPC), États du pavillon (19 CPC) et 9 États du pavillon de non-CPC de la CTOI. 2 466 escales ont été enregistrées par le biais de l'application.</u></p> | <p>Examen annuel à la réunion de la Commission.</p> | <p>Moyenne</p> |
| <p>PRIOTC02.14 (para. 149)</p> | <p>Suivi, contrôle et surveillance (SCS) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.</p> | <p><i>Commission & Comité d'application</i></p> | <p>À élaborer/En cours : il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI mais les réunions virtuelles de ce groupe de travail ont été suspendues en attendant les résultats de l'étude de la FAO sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'un CDS <u>Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet, et à développer notamment un SCS en 2018/2019.</u></p> | <p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>En cours</u></p> | <p>Moyenne</p> |

| | | | | | |
|----------------------------|---|--|--|--|---------|
| | b) La CTOI devrait ne priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN. | <i>Commission & Comité d'application</i> | Prévu : Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes est prévu en 2017/2018/-2019 grâce à des fonds extrabudgétaires. <u>Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet en 2018/2019.</u> | Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>En cours</u> | Moyenne |
| PRIOTC02.15 (para. 153) | Suites données aux infractions La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) a CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction. | <i>Commission & Comité d'application</i> | À élaborer davantage/En cours : Notamment à mettre en œuvre par la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> et la Résolution 10/10 <i>sur des mesures de marché</i> . | Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>En cours</u> | Haute |
| | b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application. | <i>Commission & Comité d'application</i> | En cours : Des spécifications techniques préliminaires d'une application ont été développées. <u>Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.</u> | Examen annuel à la réunion de la Commission | Moyenne |
| | c) Les raisons de la non-application devraient être identifiés, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC. | <i>Commission & Comité d'application</i> | À élaborer/En cours : un plan de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC. | Examen annuel à la réunion du Comité d'application <u>Terminée et en cours</u> | Haute |

| | | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------------|---|---------------------------------------|-----------|
| PRIOTC02.16 (para. 159) | <p>Mécanismes coopératifs pour détecter et décourager la non-application</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission envisage le renforcement des processus décisionnels en intersession dans les situations les CPC n'ont pas transmis de réponse permettant de prendre une décision pour des mécanismes de coopération opérationnels efficaces, que la Commission encourage les CPC à être plus impliquées dans la prise de décision et que la Commission collabore autant que possible avec d'autres ORGP.</p> | Commission | Pendante | À décider | À décider |
| PRIOTC02.17 (para. 163) | <p>Mesures relatives aux marchés</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 <i>Concernant des mesures relatives aux marchés</i>) pour la rendre plus efficace.</p> | Commission <i>et CdA</i> | À élaborer/En cours : Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période d'intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché. | À décider | À décider |
| | <p>b) La Commission devrait envisager d'inviter les principaux États du marché, qui ne sont pas des CPC et qui sont les principaux destinataires des captures de la CTOI, comme observateurs à ses réunions, dans le but de conclure des accords de coopération.</p> | Commission | Pendante : il est nécessaire d'identifier les principales CPC États du marché. | À DÉCIDER | À DÉCIDER |
| PRIOTC02.18 (para. 169) | <p>Capacité de pêche</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.</p> | Commission & Comité d'application | Pendante : Cependant, u En cours : Un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission. | Examen annuel aux réunions de la CTOI | Haute |

| | | | | | |
|----------------------------|---|--|--|---------------------------------------|-----------|
| PRIOTC02.19 (para. 175) | <p>Prise de décision</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que des processus en intersession soient utilisés (par exemple par le biais d'organes subsidiaires formels ou informels ou par des groupes de travail électroniques), afin que les propositions présentées à la Commission aient été examinées et discutées par toutes les CPC.</p> | <i>Commission</i> | Pendante | À décider | À décider |
| PRIOTC02.20 (para. 198) | <p>Relations avec les non-membres non-coopérants (non-CPC)</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE que la CTOI continue de renforcer ses actions envers les États côtiers non-CPC afin que tous ces États côtiers rentrent sous son mandat, et que les parties contractantes entreprennent des missions diplomatiques auprès des États côtiers non-CPC qui ont des navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.</p> | <i>Commission</i> | En cours : le président de la CTOI invite régulièrement les CPC État côtiers ayant des navires actifs dans la zone de compétence de la CTOI à devenir partie contractante ou partie coopérante non contractante de la CTOI. La dernière fois remonte à février 2017 pour 11 États côtiers riverains de la zone de la CTOI. | À décider | À décider |
| PRIOTC02.21 (para. 204) | <p>Coopération avec d'autres ORGP</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.</p> | <i>Commission & Comité d'application</i> | <p>Pendante : Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i></p> <p><u>La Résolution 11/03 a été modifiée à la session annuelle de 2017 mais le concept de l'inscription INN croisée des navires INN n'a pas été inclus dans la Résolution 17/03.</u></p> | Examen annuel aux réunions de la CTOI | Haute |

| | | | | | |
|--------------------------------|---|-------------------|---|---|---|
| | <p>b) La CTOI devrait élaborer des mécanismes de coopération, comme des MOU, avec d'autres ORGP, notamment SIOFA, pour travailler de manière coordonnée sur des problématiques communes, en particulier les espèces non-cibles et l'approche écosystèmes.</p> | <i>Commission</i> | <p>En cours : La CTOI travaille actuellement avec d'autres ORGP, dans le cadre du processus de Kobe, par le biais de réunions conjointes sur l'ESG, les approches écosystémiques de la gestion, l'harmonisation des programmes d'observation et un groupe de travail conjoint sur les DCP.</p> <p><u>Une évaluation des risques pour le requin-taupe commun (hémisphère sud) a été présentée au GTEPA en 2017. Le Secrétariat de la CTOI, le président du CS et le président du GTEPA ont participé à la réunion conjointe des ORGP sur la gestion des pêches basée sur l'écosystème, EBFM (FAO, Rome) et au Groupe de travail sur les DCP (Madrid) en 2017.</u></p> | <p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application</p> <p><u>En cours</u></p> | <p><u>Moyenne MOYENNE</u></p> |
| <p>PRIOTC02.22 (para. 211)</p> | <p>Besoins particuliers des États en développement</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) Le Fonds de participation aux réunions de la CTOI devrait être reconduit et optimisé, dans le cadre du budget régulier de la Commission. Le Fonds de participation aux réunions devrait être utilisé pour aider à la participation de toutes les parties contractantes éligibles afin de parvenir à une participation plus équilibrée aux réunions scientifiques et non-scientifiques de la Commission.</p> | <i>Commission</i> | <p>En cours : <u>En 2017, 67 demandes de FPR ont été acceptées par le Secrétariat de la CTOI, nombre le plus élevé à ce jour, même si un grand nombre de ces demandes ont été financées par le biais de sources de financement externes et non par le budget régulier de la CTOI.</u></p> | <p>À décider</p> <p><u>Terminée et en cours</u></p> | <p>À décider</p> <p><u>HAUTE</u></p> |

| | | | | | |
|------------------------------------|--|---|--|---|------------------|
| | <p>b) Le Secrétariat de la CTOI, en partenariat avec des agences et des organisations de développement, devrait élaborer un programme régional de renforcement des capacités halieutiques de 5 ans pour assurer la coordination des activités de renforcement des capacités dans la région.</p> | <p><i>Secrétariat de la CTOI & Commission</i></p> | <p>En cours : un soutien a été mis à disposition par la Banque mondiale, dans le cadre du nouveau projet SWIOFISH (2), pour une durée de six ans, avec un budget total d'environ 3 000 000 USD, afin d'aider les CPC éligibles à renforcer leur application des résolutions de la CTOI et pour développer les capacités SCS (Circulaire CTOI 2016-093). <u>Des fonds extrabudgétaires de l'Union européenne sont également disponibles pour les activités de renforcement de capacités en 2018/2019.</u></p> <p><u>Le Secrétariat de la CTOI coordonne et coopère avec les possibilités de renforcement des capacités dans la région bien qu'un programme spécifique n'ait pas été formulé.</u></p> | <p>Examen annuel à la réunion du Comité d'application</p> | <p>Moyenne</p> |
| <p>PRIOTC02.23 (para. 228)</p> | <p>Disponibilité des ressources pour les activités de la CTOI et efficacité financière</p> <p>La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit :</p> <p>a) La CTOI devrait continuer de renforcer ses actions à l'encontre des parties contractantes ne payant pas leurs contributions, y compris par le biais de missions diplomatiques visant à encourager le paiement des arriérés et par l'exploration d'autres mécanismes de recouvrement des arriérés (dettes), et collabore avec la FAO pour identifier les difficultés de recouvrement des ces arriérés de contributions.</p> | <p><i>Commission</i></p> | <p>En cours : La question du non-paiement a été soulevée auprès des représentants permanents de la FAO des Membres ayant des arriérés de contributions</p> | <p>À décider</p> | <p>À décider</p> |

| | | | | | |
|--|---|--|--|------------------|------------------|
| | <p>b) Conformément aux bonnes pratiques, la Commission devrait :</p> <p>i. amender ou remplacer le Règlement financier de la CTOI (1999) de manière urgente, afin d'augmenter le contrôle des parties contractantes et du Secrétariat de la CTOI sur tous les éléments du budget, y compris des coûts de personnel, en conformité avec les bonnes pratiques en matière de gouvernance ;</p> <p>ii. envisager un système de recouvrement des coûts, comme mécanisme potentiel de financement de nouvelles activités et/ou d'activités en cours ;</p> <p>iii. mettre en place un audit externe annuel des finances de l'organisation, avec en particulier l'accent sur la question de savoir si la CTOI gère ses ressources humaines et financières de façon efficace, y compris celles du Secrétariat de la CTOI ;</p> <p>iv. élaborer des directives pour l'acceptation des fonds extrabudgétaires pour réaliser certains éléments du programme de travail de la Commission ou de ses organes subsidiaires ;</p> <p>v. explorer les opportunités d'amélioration de l'efficacité des contributions financières, y compris des fonds extrabudgétaires en appui au programme de travail de la Commission, y compris la possibilité de minimiser les frais de gestion de projet ;</p> <p>vi. élaborer et mettre en œuvre des procédures et des évaluations du développement du personnel, des performances et de la comptabilité, pour inclusion dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).</p> | <p><i>Commission & Comité permanent d'administration et des finances</i></p> | <p>i. Pendante</p> <p>ii. Pendante</p> <p>iii. En cours : Le président et le Sec. Ex (a.i.) ont rencontré le Bureau de l'inspecteur général (OIG) de la FAO pour demander qu'un audit soit effectué en 2018. Un tel audit serait interne mais indépendant.</p> <p>iv. Pendante</p> <p>v. En cours</p> <p>vi. Terminée : Les membres du personnel de la CTOI sont couverts par le Règlement du personnel, y compris le système d'évaluation connu sous le nom de Système de suivi de l'évaluation des performances (PEMS)</p> | <p>À décider</p> | <p>À décider</p> |
|--|---|--|--|------------------|------------------|

| | | | | | |
|----------------------------|--|-------------------------|--|-----------|-----------|
| | c) La Commission, en urgence, devrait décider si rester au sein de la structure de la FAO (en tant qu'organe au titre de l'Article XIV) fournit les moyens les plus appropriés pour atteindre les objectifs de la CTOI. | <i>Commission, CTEP</i> | Pendante : cela doit être d'abord traité par le Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP) | À décider | À décider |
| PRIOTC02.24 (para. 233) | FAO La PRIOTC02 RECOMMANDE que la CTOI devienne une entité indépendante. Ainsi, la Commission devrait décider de toute urgence, si la CTOI doit rester dans le cadre de la FAO ou devenir une entité indépendante distincte et, si besoin, entame les discussions avec la FAO sur cette question. | <i>Commission</i> | Pendante : cela doit être d'abord traité par le Comité technique sur l'évaluation des performances (CTEP) | À décider | À décider |